

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/6 – AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

La société S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DUPLOUY-VANDERHAEGHE a transmis en Préfecture du Nord, le 10 juillet 2019, une demande de création d'une chambre funéraire au 167 rue du Général de Gaulle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est soumise à autorisation délivrée par le Préfet.

Le Préfet consulte le conseil municipal et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres définies notamment aux articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans le projet en question, situé au 167 rue du Général de Gaulle, la création de la chambre funéraire sera réalisée par rénovation et extension du bâtiment existant.

La partie publique comprendra un hall d'attente et d'accueil des familles, deux salons de présentation des corps des défunts et un espace de deux sanitaires dont un adapté aux Personnes à Mobilité Réduite.

La partie professionnelle comprendra une salle de préparation des corps, un espace sanitaire et un couloir technique offrant un accès privé aux professionnels.

La société s'engage à ce que les normes de l'activité funéraire soient respectées.

De plus, des dispositions sont prévues pour la protection totale du voisinage (desserte sous auvent, à l'abri des regards et mise en place d'un filtre olfactif au charbon actif).

Compte tenu des dispositions prises par le porteur de projet, au regard de l'intérêt général lié à ce service au public, et de l'effort de requalification du secteur de la rue de Gaulle, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de création d'une chambre funéraire formulée par la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DUPLOUY-VANDERHAEGHE.